

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
M. Peu et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« en mentionnant explicitement que l'information est confidentielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de consolider la cohérence du dispositif en prévoyant que la personne qui pourrait avoir accès à une information protégée soit clairement informée de son caractère confidentiel.